



| | | |
|-----------------|------------------------|-------------------------|
| Destinataires : | - DGS - Secrétariat | - Affaires scolaires |
|-----------------|------------------------|-------------------------|

Extrait d'une délibération du Conseil Municipal du 31 MARS 2010

Le trente et un mars deux mil dix à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de Madame Maryvonne SARAMITO, 1^{ère} Adjointe, en l'absence du maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Colette GREPAT, Emmanuel GUTIERREZ, Philippe GUYON, Raymond HERBEPIN, Marie-Catherine LAMIRAL, Nathalie MARGAIN, Chantal MOLY, Roger MORNEY, Maurice NICOLAS, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Jacky RAVAZ, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Marie-France COTTET à Alain SOCIE, Sébastien DREVET à Chantal REY, Valérie GEYNET à Jean-Charles PASTORINO, Josiane GIPPET à Nathalie MARGAIN, Gilbert MERGOUD à Maryvonne SARAMITO, Henri MIEGE à Colette GREPAT, Fabienne RETY à Raymond HERBEPIN.

Etait absent et excusé : Yvon THENAULT.

Date de convocation : Mercredi 24 mars 2010

Les Conseillers présents, soit 19 représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Colette GREPAT et Philippe GUYON. Ces derniers acceptent.

2010-3-9 Instauration d'une carte scolaire

L'article L. 212-7 de la loi du 13 août 2004 stipule que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles de Ciers, Buvin et Curtille ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif : la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, le Maire propose après avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 22 mars 2010, de définir 3 secteurs : Ciers, Buvin et Curtille conformément à la carte jointe en annexe.

Il est précisé que la petite et moyenne section se feront toujours à l'école de Ciers. La sectorisation s'applique donc à compter de la grande section et pour toute nouvelle inscription sur la Commune.

Les dérogations, qui seront examinées par la Commission scolaire, pourront être accordées dans trois cas :

- lorsqu'un ou plusieurs enfants vivant dans le même foyer sont scolarisés dans une des 3 écoles, dans une classe supérieure au cours préparatoire depuis une date antérieure à la rentrée 2010;
- de l'école de Ciers vers les écoles de Buvin et Curtille dans la limite de capacité d'accueil de ces écoles ;



Hôtel de ville
square Emile Richerd
38630 LES AVENIERES
Téléphone : 04.74.33.61.87
Fax : 04.74.33.79.41
mairie@lesavenieres.fr

Délibération n°2010-3-9

Page 2

- pour des raisons médicales et/ou pédagogiques sur avis motivé des personnes compétentes en la matière (éducation nationale, commune, médecin ...).

La carte scolaire telle que proposée s'applique pour l'année scolaire 2010-2011.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à la mise en application de la présente carte scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise le Maire à la mise en application de la présente carte scolaire.

Les Avenières, le 1^{er} avril 2010
Le Maire,
Gilbert MERGOUD

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 01/04/2010 et publication le 01/04/2010.
Le Maire,